

CONTOURNEMENT SUD-EST D'AVRANCHES

LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE AU PROJET



Le Département lance le débat autour de l'opportunité du projet auprès du grand public - riverains, usagers, entreprises locales, associations -, à travers la réalisation d'une concertation publique qui se déroulera du 3 au 31 mars 2025. Cette dernière permettra d'informer le public sur les objectifs et les caractéristiques principales du projet, les enjeux

socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire, mais aussi d'échanger sur des solutions alternatives, dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » inscrite au Code de l'environnement.

Afin de garantir la neutralité de la concertation, le Département a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) pour que celle-ci soit réalisée sous l'égide d'un garant qui sera chargé de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité, pour le public, de formuler des questions et de donner son avis.

LE PROJET

Plusieurs études dont l'actualisation des milieux naturels et du trafic ont été engagées dans le cadre du projet de contournement sud-est d'Avranches. Ainsi, le principe d'aménagement retenu, pour la réalisation du contournement, est une liaison entre la RD 103 et la RD 5, empruntant la trace de l'ex-contournement Est d'Avranches (A 84), et présentant les caractéristiques suivantes :

- une route nouvelle bidirectionnelle (six mètres de large) avec bandes multifonctions, sans circulations douces qui seront transférées sur d'autres voies ;
- des points d'échanges limités et trois nouveaux giratoires créés afin de sécuriser la circulation ;
- une vitesse de référence de 80 km/h.

La longueur totale du projet est de 4 250 mètres pour une emprise foncière évaluée à vingt hectares et un coût global estimé à quatorze millions d'euros TTC (hors acquisitions foncières et mesures de compensation environnementales et agricoles).

Les objectifs de cet aménagement sont de permettre de :

- désenclaver l'ouest du Mortainais (Juvigny-les-Vallées) ;
- améliorer le cadre de vie des riverains de la RD 247 (Saint-Martin-des-Champs) ;
- créer une liaison inter-quartiers entre Saint-Senier-sous-Avranches et la ZA de la Baie ;
- limiter les impacts sur le foncier, notamment agricole, et sur l'environnement ;
- Désenclaver la caserne des sapeurs-pompiers d'Avranches et la future gendarmerie compte tenu de leurs enjeux d'intervention sur l'Autoroute 84 et au Mont Saint-Michel dans le cadre de leurs missions de secours.

En parallèle de la confirmation de ces enjeux, une pré-concertation a été menée avec les élus locaux qui valide une forte attente politique pour la réalisation de ce projet.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Département de la Manche a approuvé les modalités de concertation préalable sur le projet du contournement sud-est d'Avranches lors de la session plénière du 13 décembre 2024 :

✓ **Le dossier de concertation sera consultable du lundi 24 février au lundi 31 mars inclus**

dans les mairies de :

- La commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs,
- Saint-Quentin-sur-le-Homme,
- Saint-Loup,
- Saint-Senier-sous-Avranches,

et au sein du siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, au service des Ressources Documentaires à la Maison du Département ainsi que sur le site internet manche.fr

✓ **2 réunions publiques seront organisées :**

- **Le mardi 11 mars** de 19h30 à 22h00 à la salle de convivialité de Romagny-Fontenay
- **Le mardi 18 mars** de 19h30 à 22h00 à la salle socioculturelle de la commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs

✓ **4 permanences seront organisées :**

- **A la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches** : le **jeudi 20 mars** - de 09h00 à 11h30
- **A la mairie de Saint-Quentin-sur-le-Homme** : le **jeudi 20 mars** - de 13h30 à 17h00
- **A la mairie de la commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs** : le **mardi 25 mars** - de 14h00 à 17h00
- **A la mairie de Saint-Loup** : le **mardi 25 mars** - de 17h30 à 19h00

✓ **3 ateliers seront organisés :**

- A destination de professionnels ou d'élus
- Sur invitation
- **3 thématiques :**

- **Développement économique** : 13 mars 2025 18h30-20h (Salle conviviale d'Isigny-le-Buat)
- **Environnement** : 20 mars 2025 18h30-20h (Salle conviviale de Saint-Quentin-sur-le-Homme)
- **Sécurité routière** : 27 mars 2025 18h30-20h (Salle conviviale de Saint-Quentin-sur-le-Homme)

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Le public est invité à émettre son avis :

- soit sur les registres mis à disposition en mairie, au sein de l'intercommunalité et à la Maison du Département aux jours et heures d'ouverture de celles-ci ;
- soit sur le registre dématérialisé sur le site manche.fr

Les personnes morales qui estimeront être concernées par cette concertation préalable, seront invitées à adresser leur avis au Département afin de les publier sur manche.fr via le cahier des acteurs.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS ?

À l'issue de la concertation, le garant rédigera un bilan portant sur l'évaluation du déroulement de la concertation et rapportant les principaux arguments exprimés et les réponses apportées par le porteur de projet sur les questions mises en discussion. Ce bilan sera rendu public sur le site de la concertation, manche.fr, ainsi que sur celui de la CNDP. Le Département de la Manche rédigera un mémoire en réponse au bilan du garant, ce dernier sera également mis à disposition du public.